

---

## Avis

---

### Avis

#### **Cour municipale de la MRC de Lajemmerais — Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la MRC de Lajemmerais : pour toute séance à compter du 3 juillet 2003, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE par le décret 653-2003 (11 juin 2003) publié dans la *Gazette officielle* du 18 juin 2003, la nouvelle cour municipale de la MRC de Lajemmerais fut créée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assigner un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour;

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chapitre 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, désigne, par la présente, monsieur Jacques Guertin, juge à la cour municipale de Sorel-Tracy, comme juge par intérim de la cour municipale de la MRC de Lajemmerais, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 3 juillet 2003 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Sainte-Foy, le 27 juin 2003

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
responsable des Cours municipales,*  
GILLES CHAREST

40847